



Charte d'engagement entre acteurs franciliens de l'investissement public et citoyen dans les Énergies Renouvelables

Préambule	2
Rappel des acteurs et de leurs intermédiaires.	2
Energie Partagée	2
Accompagnement	2
Conditions d'investissement	3
SEM SDESM Energies	3
Accompagnement	3
Conditions d'investissement	4
SEM Energie Posit'IF	4
Accompagnement	4
Conditions d'investissement	4
SEM SIP'ENR	4
Accompagnement	4
Conditions d'investissement	5
Articulation et interactions entre les signataires de la charte	5
Articulation entre les partenaires.	5
Accompagnement de projet : priorité à la structure implantée sur le territoire	6
Priorité à la structure spécialisée dans la thématique demandée	6
Articulation et interactions entre les partenaires pour l'investissement dans les projets citoyens	6
Engagement des partenaires	6

1 Préambule

L'investissement participatif dans les projet de développement d'énergies renouvelables est un moyen pour les citoyens et les collectivités de se réapproprier la question de la transition énergétique, d'en finir avec le modèle énergétique centralisé, de placer leur épargne dans des projets éthiques et d'optimiser la transparence financière et les retombées économiques issues des projets au profit des territoires concernés.

En région Île-de-France, le contexte pour développer des projets participatifs est devenu très favorable. Les demandes d'accompagnement se multiplient et les acteurs qui proposent des prestations d'accompagnement sont de plus en plus nombreux.

L'objet de cette charte est de renforcer les actions des prestataires d'accompagnement pour faciliter le développement des projets d'investissement de citoyens et de collectivités en évitant de se faire concurrence et en recherchant les synergies.

2 Rappel des acteurs et de leurs intermédiaires

2.1 Energie Partagée

Acteur ressource pour les structures accompagnatrices de projets territoriaux et citoyens respectant la [Charte Energie Partagée](#).

2.1.1 Accompagnement

Energie Partagée a pour vocation de promouvoir le modèle d'appropriation citoyenne de l'énergie en vue de multiplier le nombre de ces projets.

De part son expertise et ses compétences internes, l'association vient en appui des accompagnateurs de projets citoyens et leur met à disposition une multitude de ressources du réseau Energie Partagée. Elle organise des journées d'information et des ateliers techniques et élabore des outils méthodologiques pour l'ensemble de ses adhérents.

Périmètre d'intervention : France avec une ressource dédiée à l'animation en Région IDF

Domaine d'intervention : Toutes filières EnR matures

Type d'intervention pour l'accompagnement de projets territoriaux et citoyen :

- aide à l'émergence des projets citoyens
- sensibilisation aux projets citoyens
- formation
- aide à la recherche de financements
- ingénierie de la participation locale
- organisation de visite ou de rencontres avec d'autres porteurs de projets

Modalités d'intervention : primo accompagnement > facturation minorée par les subventions. Développement, construction, exploitation > prise de participation bonifiées une fois le projet dé-risqué.

2.1.2 Conditions d'investissement

- Respect de la charte énergie partagée, et spécifiquement la représentation des acteurs de territoire dans la gouvernance des projets et les actions de sensibilisation à la transition Énergétique.
- Financement du développement (EPE¹, EnerciT²) jusqu'à la création de

¹ Energie Partagée Etudes

Charte d'engagement entre acteurs franciliens de l'investissement public et citoyens dans les Energies Renouvelables -

EPA/EPI/SDESM Énergies/SipEnR/Energie Posit'IF - version signature du 18/01/10

l'infrastructure.

- Financement des infrastructures (EPI, SolarVIP) des montants compris entre 50 000 euros et 1 000 000 euros, représentant entre 5 et 50% maximum des fonds propres. Pas de contrainte sur le montant de la levée de fonds fléchée pour concrétiser les prises de participations.
- Mobilisation de l'investissement par les citoyens du territoire et création d'une communauté
- Création d'une société de projet pour matérialiser la prise de participation et les CCA.
- TRI projet visé en moyenne 6 à 7 %

2.2 SEM SDESM Energies

2.2.1 Accompagnement

Activité principale : Créée à l'initiative du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (SDESM), la société d'économie mixte SDESM Energies a pour vocation d'accompagner et de porter tout type de projet d'énergies renouvelables dans le département et de participer à la transition énergétique du territoire.

Périmètre d'intervention : Département de Seine-et-Marne

Domaine d'intervention : Toutes filières EnR

Modalités d'intervention :

SDESM énergies intervient comme développeur de centrales de production d'énergies renouvelables, comme co-développeur en partenariat avec des acteurs publics ou privés ou comme investisseur en prise de participation.

Type d'intervention pour l'accompagnement de projets territoriaux et citoyens:

Conscient de l'intérêt de la démarche citoyenne pour faciliter et faire accepter les enjeux de la transition énergétique, SDESM énergies recherche systématiquement la pertinence d'un portage ou d'une participation citoyenne dans chacun de ses projets.

2.2.2 Conditions d'investissement

Intervention dans les sociétés de projet dès la phase de développement. Participation minoritaire ou majoritaire suivant les projets et maintien de l'investissement durant la construction et l'exploitation.

² Fond d'amorçage à destination des projets citoyens porté par Caisse des Dépôts et Consignations, ADEME, Crédit Coopératif, IRCANTEC.

2.3 SEM Energie Posit'IF

2.3.1 Accompagnement

Activité principale : Opérateur régional de la transition énergétique en Île-de-France, Energies POSIT'IF rassemble autour de la région, des collectivités territoriales et acteurs privés. Elle agit sur:

- l'efficacité énergétique en tant que société de tiers financement de la rénovation énergétique notamment sur le secteur des copropriétés
- les énergies renouvelables en tant que fonds d'investissement apportant ingénierie publique et participation financière aux projets territoriaux

Périmètre d'intervention : Région Île-de-France

Domaine d'intervention : Toutes énergies renouvelables

Type d'intervention pour l'accompagnement de projets territoriaux et citoyens:

La SEM Energies POSIT'IF participe aux projets d'énergies renouvelables territoriaux en financement et en ingénierie. Elle apporte son expertise financière et technique et sa connaissance des territoires. Elle renforce ainsi la faisabilité et l'intégration territoriale des projets.

Modalités d'intervention : intervention en amont des projet afin de contribuer à son ancrage territorial et à l'accompagnement des collectivités et acteurs du territoire.

2.3.2 Conditions d'investissement

En fonds propres dans les sociétés de projet en tant qu'actionnaire minoritaire (10 à 25 %) sur les projets. Intervention dès la phase de développement.

2.4 SEM SIP'ENR

2.4.1 Accompagnement

Activité principale : La SEM SIPEnR est une Société d'Économie Mixte créée à l'initiative du SIPPAREC. Elle a pour vocation le développement, le financement et l'exploitation de moyen de production d'énergies à partir de sources renouvelables, dans la continuité des actions engagées par le Syndicat en la matière, sur tout le territoire métropolitain. SIPEnR est le fruit d'un partenariat entre plusieurs acteurs régionaux et nationaux impliqués et compétents dans la transition énergétique.

Périmètre d'intervention : France

Domaine d'intervention : Développement, financement, construction et exploitation de

projets EnR (solaire, éolien, méthanisation, géothermie profonde, etc.)

Type d'intervention pour l'accompagnement de projets citoyen : Afin de constituer une force publique et citoyenne d'investissement, l'actionnariat de la SEM SIPEnR est constitué à 67% du Syndicat Intercommunal SIPPAREC, à 21% de l'établissement public de la Caisse des dépôts et Consignation, et à 12% de SEM de collectivités et d'Énergie Partagée Investissement. Dans le cadre de cet actionnariat public et citoyen, la SEM SIPEnR développe et investit prioritairement dans des projets auprès de collectivités et de territoires moteurs dans la transition énergétique, en favorisant la mise en œuvre de participation citoyenne et locale, et en mettant en œuvre des actions pédagogiques.

Modalités d'intervention : Développement, financement, construction et exploitation

Conditions d'investissement dans les projets :

Investissement possible dès la phase de développement ou sur les projets finalisés. Priorité donnée aux projets publics (collectivités et SEM) et citoyens.

Participation minoritaire ou majoritaire suivant les projets.

2.4.2 Conditions d'investissement

Financement du développement et investissement dans le projet. La SEM SIPEnR peut également être maître d'ouvrage du développement, du chantier et piloter l'exploitation/maintenance.

3 Articulation et interactions entre les signataires de la charte

3.1.1 Articulation entre les partenaires.

En fonction des projets, un chef de file sera désigné pour simplifier l'articulation entre le porteur de projet et les partenaires.

Dans le cas où le projet citoyen est initié par un ensemble de personnes motivées et/ou par des collectivités (et leurs groupements), notre plateforme peut aider le groupe moteur à se structurer localement avant de passer le relais au(x) partenaire(s) le(s) plus légitime(s) pour accompagner le projet (articles 3.1.2 - 3.1.3 - 3.1.4).

Les projets seront prioritairement accompagnés par le partenaire le plus légitime en fonction des initiateurs du projet (groupe de personnes motivées, de collectivités territoriales ou groupement, acteur privé...).

Dans le cas où le groupe moteur, du dit projet, n'a pas besoin d'accompagnement en prestation et/ou en financement, c'est Énergie Partagée Association qui suivra le projet de l'émergence à la réalisation dans le cadre de sa mission d'animation territoriale

Charte d'engagement entre acteurs franciliens de l'investissement public et citoyens dans les Énergies Renouvelables -

EPA/EPI/SDESM Énergies/SipEnR/Énergie Posit'IF - version signature du 18/01/10

page 6/10

financée par les collectivités et l'Ademe.

Dans tous les cas, les partenaires de cette charte sont là en soutien si besoin pour toute question, nécessité d'intervention, conseil ou, si le projet aboutit, pour participer si besoin au financement et à la construction / exploitation...

3.1.2 Accompagnement de projet : priorité à la structure implantée sur le territoire

Concernant les champs d'activité communs sur l'accompagnement de ces projets, la proximité sera favorisée dans la mesure du possible. Si la structure locale n'a pas la possibilité d'assurer la mission ou si des partenariats lui paraissent utiles, elle doit en informer les autres partenaires pour leur proposer une coopération autour du projet.

3.1.3 Priorité à la structure spécialisée dans la thématique demandée

Sur un territoire commun, la priorité sera donnée à la structure qui a les compétences les plus avancées dans le domaine d'intervention. Si plusieurs partenaires ont le même champ d'activité sur le même territoire, les partenaires doivent, dans la mesure du possible, s'associer pour accompagner le porteur de projet en se répartissant les missions. Dans le cas où le porteur de projet souhaite traiter avec un seul partenaire ou s'il est impossible de travailler conjointement sur un même projet, la priorité sera donnée au partenaire sollicité ou informé en 1^{er} lieu.

Dans tous les cas, les partenaires veilleront à se tenir informés le plus tôt possible.

3.1.4 Articulation et interactions entre les partenaires pour l'investissement dans les projets citoyens

Concernant l'investissement dans ces projets, si l'investissement ne peut être exercé que par une seule structure (cas de projet de « petite taille »), la priorité sera donnée dans un premier temps à la structure qui aura accompagné le projet et dans un second temps à la structure locale si différente. Idéalement plusieurs structures investiront.

4 Engagement des partenaires

Les signataires de la Charte s'engagent à :

1. S'informer mutuellement, suffisamment en amont, de tous les projets d'investissement citoyen dans les énergies renouvelables envisagés sur la Région Île-de-France et de toute réponse à Appel d'Offre dans ce domaine. Au-delà de cette information, chaque acteur recherchera la pertinence d'associer les autres acteurs au projet en question qu'il développe ou pour lequel il est sollicité, ce afin de favoriser les synergies entre structures et d'éviter les interférences et la concurrence.

2. Respecter la procédure de priorisation et de répartition des missions énoncée dans le paragraphe 3 : « Articulation et interactions entre les signataires de la charte ».
3. Informer les autres partenaires dès lors qu'il y a des changements importants dans la stratégie de développement de chacun.
4. Chercher une solution à l'amiable en cas de litige.
5. Mutualiser les outils techniques dans une logique de retour d'expérience (baux, statuts types, résultats d'expérimentation, techniques d'animation. Les outils commerciaux pourront être partagés au cas par cas. Les partenaires s'engagent à ne pas diffuser les outils à l'extérieur sur demande de la structure qui les a créés.
6. Se réunir autant que de besoin et a minima tous les 6 mois pour échanger sur les projets en cours et s'informer mutuellement des évolutions réglementaires, financières, techniques et juridiques.
7. Informer les acteurs territoriaux et privés de l'activité des partenaires.
8. Promouvoir la présente charte de partenariat auprès des acteurs locaux et nationaux, de la presse et des acteurs institutionnels.

L'objectif de cette charte est de s'engager ensemble à :

- promouvoir l'investissement participatif et citoyen dans les énergies renouvelables,
- accompagner les projets des citoyens et collectivités en évitant de se faire concurrence et en recherchant les synergies,
- essayer notre expérience pour de futurs projets similaires,
- développer les énergies renouvelables en Île-de-France.

Il est à noter que cette charte n'engage aucun des signataires dans un co-développement systématique de l'ensemble des projets mais vise à rechercher les meilleures synergies au profit d'un développement accéléré des énergies renouvelables en Ile-de-France.

La présente charte est conclue pour une période de 3 ans et sera renouvelée par tacite reconduction.

La charte pourra être revue au moins chaque année.

La procédure de révision devra être concertée entre tous les signataires de la charte.

Je soussigné, représentant **d'Énergie Partagée Association et Investissement** en qualité de m'engage au nom de ladite société / association à respecter les termes de cette charte.

Fait àle.....

Je soussigné **Olivier GOBAUT**, représentant de la **SEM SDESM Energies** en qualité de **Directeur Général** m'engage au nom de ladite société à respecter les termes de cette charte.

Fait àle.....

Je soussigné **Benjamin CHKROUN** représentant de la SEM **Energie Posit'IF** en qualité de **Vice-président de la Région Ile-de-France** m'engage au nom de ladite société à respecter les termes de cette charte.

Fait àle.....

Je soussigné **Jacques BOUVARD**, représentant de **SEM SIP'EnR** en qualité de **Président** m'engage au nom de ladite société à respecter les termes de cette charte.

Fait àle.....

ANNEXE : Exemples d'application du partenariat dans le déroulement d'un projet

1 - Cas particulier d'une réponse à Appel d'Offre

- La structure sollicitée ou informée contacte les autres structures du territoire, partenaires de la charte, ayant les compétences requises afin de désigner un leader qui portera la réponse et de se mettre d'accord sur la répartition de prise en charge des coûts et des interventions de chacun.
- Chaque structure partenaire formalise sa proposition d'intervention.
- Sur cette base, la structure définie comme leader fait le lien avec le maître d'ouvrage et monte la proposition en fonction du cahier des charges.
- Avant de soumettre la proposition, un deuxième tour de table est organisé avec toutes les structures parties prenantes afin de valider le contenu et la répartition de la proposition.